RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_002

Séance du 14 mars 2017

Objet : Actualisation des conseillers syndicaux délégués par les communautés de communes

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5212-1 à 5212-12,
- les statuts du SMIGIBA et notamment l'article 8, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2014352-0006 du 18 décembre 2014, qui prévoit que le comité syndical procède à l'élection du président ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_002-DE

- le procès verbal du 27 mai 2014 de l'élection d'un président, de trois vice-présidents et de cinq membres du bureau ;
- la délibération DE_2016_027 du SMIGIBA du 20 juin 2016 portant sur l'actualisation des délégués des communautés de communes au SMIGIBA ;
- la délibération du 17 janvier 2017 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération DE38/2017 du 6 février 2017 de la communauté de communes Buëch Dévoluy désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération du 9 février 2017 de la communauté de communes du Diois désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération du 27 février 2017 de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ACTUALISER la composition des élus au sein du comité syndical du SMIGIBA :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC Sisteronais Buëch	Jean-Pierre TEMPLIER	Patrick MASSOT
	Robert GARCIN	Dominique DROUILLARD
	Jean SCHULER	Françoise GARCIN
	Bernard MATHIEU	Jean-Louis REY
	Edmond FRANCOU	Didier CONSTANS
	Albert MOULLET	Marcel BAGARD
	Robert GAY	Alain D'HEILLY
	Bruno LAGIER	Damien DURANCEAU
	Michel ROLLAND	Henriette MARTINEZ
	Eric ODDOU	Daniel NUSSAS
	Eric DEGUILLAME	Luc BLANCHARD
	Gérard TENOUX	Patricia MORHET RICHAUD
	Michèle REYNAUD	Odile REYNAUD
	Florent ARMAND	Philippe MAGNUS
CC Buëch Dévoluy	Jacques FRANCOU	Marie France DURAND
	Christiane ACANFORA	Michel MANNET
	Jean-Paul BELLET	Jean-louis CORNAND
	Georges LESBROS	Fabienne DARINI
	Bernadette SAUDEMONT	Joël BOURBOUSSE
	Jean-François CONTOZ	Thierry GAU
CC Diois	Yves GAILLLARD	Émile BONNIOT
CC Baronnies en Drôme Provençale	Georges ROMEO	Jean MOULLET
	Jacques CONIL	Alain NICOLAS
	Gérard PEZ	Christian CORNILLAC

CC : communauté de communes

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_002-DE

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_005

Séance du 14 mars 2017

Objet : Election des postes vacants de la Commission d'Appel d'Offres

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5212-1 à 5212-12 ;
- les statuts du SMIGIBA, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2014352-0006 du 18 décembre 2014 ;
- la délibération DE_2014_05 du SMIGIBA du 27 mai 2014 portant sur l'élection de la Commission d'appel d'offres ;
- la délibération DE_2015_039 du SMIGIBA du 31 août 2015 portant sur la modification de la composition de la commission d'appel d'offres

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_005-DE

- la délibération DE_2016_029 du SMIGIBA en date du 20 juin 2016 portant sur la modification de la composition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant :

- que le Président du Smigiba est président de droit de la CAO,
- que les postes de membres de la CAO ci-dessous restent inchangés :

Titulaires	Suppléants
Monsieur MATHIEU Bernard	Monsieur MOULLET Albert
Monsieur CONTOZ Jean-François	Madame SAUDEMONT Bernadette
Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre	
Monsieur GARCIN Robert	
Monsieur SCHÜLER Jean	

- que le poste de suppléant de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER était occupé par M. Jean-Louis Ré jusqu'au 17 janvier 2017 ;
- que le poste de suppléant de Monsieur Robert GARCIN était occupé par Mme Patricia Mohret-Richaud jusqu'au 17 janvier 2017 ;
- que le poste de suppléant de Monsieur Jean SCHÜLER était occupé par M. Pierre Reynaud jusqu'au 17 janvier 2017 ;
- que 3 postes de suppléants sont vacants : ceux de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, Monsieur Robert GARCIN et Monsieur Jean SCHÜLER ;
- les candidatures comme membres suppléants de :
  - M. Robert GAY comme suppléant de M. TEMPLIER
  - M. Michel ROLLAND comme suppléant de M. GARCIN
  - M. Jean-Paul BELLET comme suppléant de M. SCHÜLER

SONT ÉLUS membres suppléants de la commission d'appel d'offre pour les postes vacants, après un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- M. Robert GAY comme suppléant de M. TEMPLIER
- M. Michel ROLLAND comme suppléant de M. GARCIN
- M. Jean-Paul BELLET comme suppléant de M. SCHÜLER

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_005-DE

La CAO est donc composée des membres suivants, outre le Président du syndicat qui est président de droit de cette commission :

Titulaires	**Suppléants**
Monsieur MATHIEU Bernard	Monsieur MOULLET Albert
Monsieur CONTOZ Jean-François	Madame SAUDEMONT Bernadette
Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre	M. Robert GAY
Monsieur GARCIN Robert	M. Michel ROLLAND
Monsieur SCHÜLER Jean	M. Jean-Paul BELLET

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_004

Séance du 14 mars 2017

Objet : Election des postes vacants des membres du bureau

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants,
- l'article L5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du Smigiba approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2014352-0006 du 18 décembre 2014 et notamment son article 8 qui précise que : "Le comité syndical élit en son sein un président , trois vice-présidents et cinq membres, qui formeront le bureau, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de 6 ans. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires ou dont le mandat au nom duquel ils participent au comité syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé."

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_004-DE

- le procès verbal du 27 mai 2014 de l'élection d'un président, de trois vice-présidents et de cinq membres du bureau ;
- la délibération DE_2016_028 du SMIGIBA du 20 juin 2016 portant sur l'élection des membres du bureau du SMIGIBA ;
- la délibération du 17 janvier 2017 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération DE38/2017 du 6 février 2017 de la communauté de communes Buëch Dévoluy désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération du 9 février 2017 de la communauté de communes du Diois désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération du 27 février 2017 de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération n° DE_2017_003 du SMIGIBA du 14 mars 2017 entérinant l'élection de M. Georges ROMEO comme vice-président du SMIGIBA,

Considérant :

- les membres du bureau qui conservent leur poste : Monsieur Jacques Francou, président ; Monsieur Bernard MATHIEU, vice-président ; Monsieur Jean-François CONTOZ, vice-président ; Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER ; Monsieur Robert GARCIN ; Monsieur Edmond FRANCOU ; Monsieur Albert MOULLET ;
- que Monsieur Georges ROMEO prend la place de Monsieur Philippe AMIC en tant que vice-président et membre du bureau,
- que le poste de Madame Marie-France DURAND, membre du bureau, n'est plus pourvu depuis le 6 février 2017 ;
- la nécessité de réélire un membre du bureau conformément à l'article 8 des statuts du SMIGIBA ;

Le comité syndical procède à l'élection d'un membre du bureau au scrutin uninominal majoritaire.

Sont candidats :

- Mme Christiane ACANFORA (CCBD, La Faurie)

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_004-DE

Le comité syndical, à l'unanimité, entérine les résultats suivants :

M. Georges ROMEO, ayant été élu vice-président, est proclamé membre du bureau du comité syndical du SMIGIBA.

Mme Christiane ACANFORA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du bureau du comité syndical du SMIGIBA.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_003

Séance du 14 mars 2017

Objet : Election du poste vacant de vice-président

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5212-1 à 5212-12 ;

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_003-DE

- les statuts du SMIGIBA et notamment l'article 8, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2014352-0006 du 18 décembre 2014, qui prévoit que le comité syndical procède à l'élection de trois vice-présidents ;
- le procès verbal du 27 mai 2014 de l'élection d'un président, de trois vice-présidents et de cinq membres du bureau ;
- la délibération du 17 janvier 2017 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA

Considérant :

- que le poste de vice-président occupé par Monsieur Philippe AMIC n'est plus pourvu depuis le 17 janvier 2017 ;
- la nécessité de réélire un vice-président conformément à l'article 8 des statuts du SMIGIBA ;

Le comité syndical procède à l'élection du poste vacant de vice-président du Smigiba selon le scrutin uninominal majoritaire :

Se portent candidats au poste vacant de vice-président du SMIGIBA :

- M. Robert GARCIN
- M. Georges ROMEO
- M. Jean-Pierre TEMPLIER

M. Jean-François CONTOZ et M. Bernard MATHIEU sont chargés du dépouillement.

1er tour du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_003-DE

Les candidats ont obtenu :

- M. Robert GARCIN : 3 voix
- M. Georges ROMEO : 7 voix
- M. Jean-Pierre TEMPLIER : 5 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

2nd tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- Bulletins blans ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Les candidats ont obtenu :

- M. Robert GARCIN : 1 voix
- M. Georges ROMEO : 8 voix
- M. Jean-Pierre TEMPLIER : 6 voix

Le comité syndical, à l'unanimité, entérine les résultats suivants :

M. Georges ROMEO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président du SMIGIBA.

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_003-DE

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_021

Séance du 14 mars 2017

Objet : Action C3.1: Évaluation finale du contrat et prospectives post contrat de rivière - Marchés et subventions

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_021-DE

- l'action C3.1 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » : "Évaluation finale du contrat et prospectives post contrat" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la fin de l'avenant du contrat de rivière (fin 2017) ;
- le bilan technique et financier du contrat de rivière sur la période 2008 – 2017 ;
- la nécessité d'évaluer l'outil « contrat de rivière » ;
- que la poursuite de la gestion des cours d'eau nécessite une étude prospective ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 30000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
    - Agence de l'Eau : 50 % soit 15 00 € HT
    - Conseil Régional PACA : 20 % soit 6 000 € HT
    - Conseil Départemental 05 : 10 % soit 3 000 € HT
    - SMIGIBA : 20 % soit 6 000 € HT
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des montants fixés au budget.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_020

Séance du 14 mars 2017

Objet : Action C2.2 : Création d'outils pour l'information du public - Marchés et subventions

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_020-DE

- l'action C2.2 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » : "Création d'outils pour l'information du public" (notamment l'édition du bulletin annuel et la maintenance du site internet) de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la stratégie de communication du SMIGIBA ;
- les opérations de communication du volet C du contrat de rivière et les besoins en la matière.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10 080 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
    - Agence de l'Eau : 30 % soit 3 024 € TTC
    - Conseil Régional PACA : 30 % soit 3 024 € TTC
    - Conseil Départemental 05 : 20 % soit 2 016 € TTC
    - SMIGIBA : 20 % soit 2 016 € TTC
- **D'AUTORISER** le président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération pour **l'année 2017** ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_019

Séance du 14 mars 2017

Objet : Action C2.5 : Programme de sensibilisation des scolaires au patrimoine du bassin versant - Marchés et subventions

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_019-DE

- l'action C2.5 du contrat de rivière « Buëch vivant Buëch à vivre » : Programme de sensibilisation des scolaires au patrimoine du bassin versant ;

Considérant :

- les opérations de communication du volet C du contrat de rivière et les besoins en la matière.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 6 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
    - Agence de l'Eau : 50 % soit 3 000 € HT
    - Conseil Régional PACA : 20 % soit 1 200 € HT
    - Conseil Départemental 05 : 10 % soit 600 € HT
    - SMIGIBA : 20 % soit 1 200 € HT
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des montants fixés au budget.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_018

Séance du 14 mars 2017

Objet : Action B2.6a : Traitement des iscles et restauration fonctionnement en tresse - Marchés et subventions - Campagne 2017

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_018-DE

- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B2.6a du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » ;

Considérant :

- que la présence d'iscles dans le lit des cours d'eau peut faire obstacle aux écoulements ;
- le plan de gestion des alluvions finalisé en 2014 ;
- la nécessité d'intervenir dans certains secteurs identifiés dans le plan de gestion des alluvions

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 10 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'eau : 50 % soit 5 000 € HT
  - Conseil régional PACA : 30 % soit 3 000 € HT
  - SMIGIBA : 20 % soit 2 000 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_017

Séance du 14 mars 2017

Objet : Action B1.1 : Restauration de la végétation Département Drôme - Marchés et subventions - Campagne 2017

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_017-DE

- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la nécessité d'entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2017 ;
- la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 45 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 26 dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'Eau : 30 % soit 13 500 € HT
  - Conseil Départemental 26 : 25 % soit 11 250 € HT
  - Autres financements et SMIGIBA : 45 % soit 20 250 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_017-DE

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_016

Séance du 14 mars 2017

Objet : Action B1.1 : Restauration de la végétation Départements Hautes Alpes & Alpes de Haute Provence - Marchés et

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_016-DE

- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la nécessité d'entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2017 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 45 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'Eau : 30 % soit 13 500 € HT
  - Conseil Régional PACA : 30 % soit 13 500 € HT
  - Conseil Départemental 05 : 20 % soit 9 000 € HT
  - SMIGIBA : 20 % soit 9 000 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_016-DE

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_016-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_013

Séance du 14 mars 2017

Objet : Poste de chargé de mission/ingénieur gestion physique - demande de subventions

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_013-DE

- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du SMIGIBA du 2 mai 2012 créant un poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans ;
- la délibération n°DE_2015_002 du SMIGIBA du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau RM&C jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_003 du SMIGIBA du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Général des Hautes Alpes jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_005 du SMIGIBA du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Régional PACA jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_006 du SMIGIBA du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Général de la Drôme jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- l'action C1.2 du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » : Poste de chargé de mission pour la gestion physique du Buëch et de ses affluents ;

Considérant :

- les besoins du syndicat pour assurer des missions d'ingénieur, filière technique ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De maintenir** ouvert le poste de chargé de mission (ingénieur, bac +5, filière technique), à temps plein, 35h hebdomadaires annualisées ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_013-DE

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_013-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_011

Séance du 14 mars 2017

Objet : Approbation du PAPI d'intention pour la labellisation

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_011-DE

- la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;
- l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes ;
- la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;
- la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Durance dans le cadre du Territoire à Risque Inondation TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance ;
- la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements PSR ;
- le cahier des charges PAPI2 du MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) ;
- la délibération n°DE_2015_040_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 portant approbation du Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes et approbation de la prise de compétence GEMAPI par le SMIGIBA sur son périmètre d'exercice sous réserve d'une concertation locale ;
- la délibération n°DE_2015_042_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 validant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État (DREAL et DDT) pour la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- la délibération n°DE_2015_043 du SMIGIBA du 8 décembre 2015 approuvant l'élaboration d'un PAPI Buëch ;
- la délibération n°DE_2016_002 du SMIGIBA du 9 février 2016 engageant le SMIGIBA dans une démarche de PAPI et créant un poste d'ingénieur hydraulicien pour élaborer le Plan d'Action de Prévention des Inondations ;
- la délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet ;
- la délibération n°DE_2016_038 du SMIGIBA du 11 octobre 2016 réaffirmant la volonté du SMIGIBA de prendre la compétence GEMAPI ;

Considérant :

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_011-DE

- les risques d'inondations sur le territoire du bassin versant du Buëch ;
- la pertinence de gérer le risque inondations à l'échelle du bassin versant ;
- que le bassin versant du Buëch est géré par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- que les cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch correspondent aux masses d'eau DU_13_06 pour le Buëch et DU_13_17 pour la Méouge ;
- la création de la nouvelle compétence GEMAPI et la réforme des collectivités territoriales ;
- que le SMIGIBA est membre de la mission d'appui technique GEMAPI ;
- les compétences techniques du syndicat ;
- le cahier des charges PAPI3 du MEEM (Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer) ;
- qu'un PAPI complet concerne des travaux et qu'un PAPI d'intention (études) est nécessaire préalablement à un PAPI complet (dans le cadre du cahier des charges PAPI3) ;
- la nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire, notamment concernant les systèmes d'endiguements ;
- l'accompagnement fort de la part des Services de l'État et du CEREMA dans le cadre d'une démarche expérimentale et innovante pour intégrer un volet « milieux aquatiques » et « écologique » dans les actions du PAPI d'intention ;
- la concertation locale avec l'ensemble des membres du comité de rivière du Buëch qui s'est déroulée les 14 et 17 novembre 2016 pour présenter le diagnostic de territoire et construire la stratégie ;
- la concertation locale avec l'ensemble des membres du comité de rivière du Buëch qui s'est déroulée les 23 et 24 janvier 2017 pour co-construire le plan d'actions en faveur de la prévention des inondations.

Le Président présente le diagnostic du territoire et la stratégie consécutive aux ateliers de concertation locaux de novembre 2016 et janvier 2017 et présente les actions à inscrire dans le programme d'actions du PAPI d'intention. Le PAPI d'intention est programmé pour **une durée de 3 ans** à compter de la labellisation et de la signature de la convention financière et se poursuivra par un PAPI complet permettant de réaliser les travaux définis dans le PAPI d'intention.

Le PAPI d'intention couvre le territoire du bassin versant du Buëch et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 0 : animation et mise en œuvre du PAPI
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_011-DE

- Axe 6 : la gestion / le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les principales actions concernent :

- Amélioration de la connaissance : Étude complémentaire sur l'aléa, Étude sur la valeur des terres agricoles, Étude économique approfondie, Finalisation du recensement des enjeux,...
- Prévention et sensibilisation : Information à destination du public, Information à destination des acteurs locaux, Aide dans la rédaction des DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs), Site internet regroupant l'ensemble des données sur les inondations, Repères de crue,...
- Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et la gestion post-crue : Système de suivi des cours d'eau, Mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant, Aide à la rédaction des plans communaux de sauvegarde, Gestion de l'après-crue,...
- Définition de la vulnérabilité : Étude pour la définition de la vulnérabilité environnementale, Diagnostic de la vulnérabilité, Définition concertée de la vulnérabilité,...
- Gestion des écoulements : Stratégie de gestion des inondations sur les secteurs clés, Stratégie de gestion des inondations hors secteurs clés, Suite des études en cours sur le Grand Buëch, Études particulières : Blaisance et Rif de l'Arc,…

Le montant total du PAPI est estimé à environ **1,37 million d'euros HT.**

Le plan de financement provisoire est le suivant :

• État :	32,29 %,	soit 444 893 € HT
• Région PACA :	15,37 %,	soit 211 691 € HT
• Agence de l'Eau :	16 %,	soit 220 444 € HT
• Conseil Départemental de la Drôme :	0,45%,	soit 6 165 € HT
• SMIGIBA + structure GEMAPI :	35,89 %,	soit 494 403 € HT

Le tableau suivant présente les actions proposées, leur maître d'ouvrage et l'estimatif financier en €HT.

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_011-DE

Actions			Axes concernés	Maître d'ouvrage	Coût total estimatif
1. Animation et gouvernance					**261 000 €**
1.1	Postes d'animateur		Axe 0	SMIGIBA	246 000 €
1.2	Réflexion et mise en place de la GEMAPI/étude SOCLE		Axe 1	SMIGIBA	15 000 €
1.3	Préparation du PAPI complet		Axe 0	SMIGIBA	
2. Amélioration de la connaissance					**88 940 €**
2.1	Étude complémentaire sur les aléas inondation et torrentiel		Axe 1	SMIGIBA	23 545 €
2.2	Finalisation du recensement des enjeux Étude agricole approfondie Étude économique approfondie Autres enjeux		Axe 1	SMIGIBA	60 275 €
2.3	Étude environnementale		Axe 1	SMIGIBA	5 120 €
3. Prévention et sensibilisation					**91 600 €**
3.1	Information à destination du public		Axe 1	SMIGIBA	57 800 €
3.2	Information à destination des acteurs locaux		Axe 1	SMIGIBA	3 000 €
3.3	Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme		Axe 4	SMIGIBA/DDT	2 600 €
3.4	Repères de crues		Axe 1	SMIGIBA	4 200 €
3.5	Parties sur les risques inondation et torrentiel des DICRIM		Axe 1	SMIGIBA/DDT	3 100 €
3.6	Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux		Axe 1	SMIGIBA	20 900 €
4. Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et de la gestion post-crue					**314 620 €**
4.1	Système de suivi des débits			SMIGIBA	
	4.1.1	Stations de mesures : diagnostic et localisation	Axe 1	SMIGIBA	25 000 €
	4.1.2	Stations de mesures : acquisition et maintenance		SMIGIBA	
		Acquisition et maintenance du matériel	Axe 2		85 000 €
		Tarage, validation des données	Axe 1		180 000 €
4.2	Réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant		Axe 3	à définir	en interne
4.3	Mission d'appui à la rédaction de plans communaux de sauvegarde		Axe 3	SMIGIBA	2 500 €
4.4	Gestion de l'après-crue – Résilience		Axe 1	SMIGIBA	22 120 €
5. Définition de la vulnérabilité					**181 170 €**
5.1	Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation		Axe 5	SMIGIBA	23 500 €
5.2	Analyse de la vulnérabilité économique		Axe 5	SMIGIBA	25 000 €
5.3	Diagnostic de la vulnérabilité environnementale		Axe 5	SMIGIBA	12 000 €
5.4	Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements		Axe 5	SMIGIBA	80 670 €
5.5	Plan de gestion des Alluvions de la Méouge		Axe 5	SMIGIBA	40 000 €
6. Gestion des écoulements et protection					**440 300 €**
6.1	Définition des critères pour les AMC Partenariat CEREMA/IRSTEA		Axe 6	SMIGIBA	 25 000 €
6.2	Suites des études d'endiguements du Grand Buëch		Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI	70 000 €
6.3	Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés		Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI	315 000 €
6.4	Étude élargissement de la Blaisance		Axe 6	EPCI/Structure GEMAPI	18 300 €
6.5	Étude sur le rif de l'Arc		Axe 7	EPCI/Structure GEMAPI	12 000 €
TOTAL toutes actions HT					**1 377 630 €**

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De valider** le contenu du PAPI d'intention ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le PAPI d'intention pour instruction et labellisation ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du PAPI d'intention.

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_011-DE

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_010

Séance du 14 mars 2017

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du projet européen MARACANA

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2016_033 du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_010-DE

- la délibération n°DE_2016_038 du 11 octobre 2016 réaffirmant la volonté du SMIGIBA de prendre la compétence GEMAPI ;
- l'appel à projets H2020 sur les solutions naturelles de réduction du risque ;

Considérant :

- la proposition de projet MARACANA (MAnaging Risks cAsaCAdes by engaging NAture) émise par IRSTEA et l'université de Leeds ;
- les besoins du SMIGIBA en terme de développement d'outils et d'expérimentation de solutions de réduction du risque ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le président à signer les documents nécessaires à l'implication du SMIGIBA au sein de ce projet européen ;
- **D'AUTORISER** le président à engager les dépenses inscrites au budget dans le cadre de ce projet et solliciter les subventions des partenaires financiers au taux maximum de subventions.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_010-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_009

Séance du 14 mars 2017

Objet : Convention financière CEREMA-IRSTEA

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'alinéa 3° de l'article 14 ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2016_033 du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_009-DE

- la délibération n°DE_2016_038 du SMIGIBA du 11 octobre 2016 réaffirmant la volonté du SMIGIBA de prendre la compétence GEMAPI ;
- la délibération n°DE_2016_039 du SMIGIBA du 11 octobre 2016 portant sur le partenariat CEREMA-IRSTEA dans le cadre de l'appel à partenariat GEMAPI ;

Considérant :

- la proposition de marché tripartite émise par le CEREMA et IRSTEA ;
- les besoins du SMIGIBA en terme de recherche et de développement d'outils de suivis et d'évaluation ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le président à signer le marché tripartite de recherche et développement avec le CEREMA et IRSTEA ;
- **D'AUTORISER** le président à engager les dépenses afférentes au présent marché à hauteur de 120 000€ TTC et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le plan de financement suivant, :
    - Part CEREMA / IRSTEA : 50% soit 60 000 € TTC ;

Part restante qui revient au SMIGIBA : 50% soit 60 000 € TTC répartis de la manière suivante :

- Agence de l'Eau : 50 % soit 30 000 € TTC
- Région Provence Alpes Côte d'Azur : 30% soit 18 000 € TTC
- Autofinancement SMIGIBA : 20% soit 12 000 € TTC

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_008

Séance du 14 mars 2017

Objet : Convention 2017 - Chantier International de bénévoles – Villages des Jeunes

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Considérant :

- Les besoins d'intervention technique identifiés par le SMIGIBA sur différents tronçons du Buëch et de ses affluents ;
- la proposition de convention émise par l'Association Villages des Jeunes pour un chantier international de bénévoles ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_008-DE

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

d'autoriser le Président du SMIGIBA à signer la convention de Chantier international de bénévoles avec le Village des Jeunes stipulant l'organisation du chantier par le SMIGIBA en 2017 et la contribution du syndicat à hauteur de 2 000 € net pour l'association.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_007

Séance du 14 mars 2017

Objet : Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne et arrivant à échéance le 20 avril 2017 ;

Considérant :

- les besoins ponctuels de trésorerie pour le paiement des actions engagées par le SMIGIBA,
- le décalage entre le paiement des factures relatives aux actions engagées et l'encaissement des subventions.

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_007-DE

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De contracter,** pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

  La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

  Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SMIGIBA décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **50 000 Euros**

Durée : **1 an maximum**

Taux d'intérêt applicable à un tirage **EONIA + marge de 2,30 %** à chaque demande de versement de fonds

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu

Frais de dossier : 150 Euros

Commission d'engagement : 0 Euro

Commission de gestion : 0 Euro

Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **d'autoriser** le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

- **d'autoriser** le président à procéder sans autre délibération aux tirages et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne.

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_007-DE

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_006_BIS

Séance du 14 mars 2017

Objet : Indemnités mensuelles des membres de l'exécutif

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12,
- le décret n° 2004-615 en date du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,

le décret N° 2009-1158 du 30 septembre 2009,

- le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_006_BIS-DE

- le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant :

- que pour contribuer aux frais de déplacements des membres de l'exécutif, des indemnités mensuelles sont possibles sur la durée du mandat,
- que divers critères sont à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités : à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale est appliqué un pourcentage en fonction de la population d'assiette du SMIGIBA,
- que l'indice qui avait été retenu au préalable ne correspondait pas à la catégorie d'un syndicat fermé mais à celle d'un syndicat ouvert et qu'il y a donc lieu de corriger cette anomalie pour être conforme à la réglementation,
- que le Smigiba couvre un territoire contenant 20 000 à 49 999 habitants,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER sur la base des taux réglementaires :

- une indemnité mensuelle au Président avec l'application d'un taux maximal de 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- une indemnité mensuelle aux vice-présidents ayant une délégation de fonction avec l'application d'un taux maximal de 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_006_BIS-DE

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_006_BIS-DE